

## RÈGLEMENT DU JEU INSTAGRAM ORGANISÉ PAR MAISONS DU MONDE BUSINESS Du 11 au 19 octobre 2021

### ARTICLE 1: SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

MAISONS DU MONDE BUSINESS organise du 11 au 19 octobre 2021 un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, et possédant une entreprise avec un numéro SIREN. La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure n'est pas autorisée à participer à ce jeu. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants : Du 11 au 19 octobre 2021 inclus, les utilisateurs Instagram pourront gagner, sur la base d'un vote des utilisateurs Instagram : un week-end de deux nuits dans un hôtel Maisons du Monde du choix du gagnant.

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Du 11 au 19 octobre 2021 inclus, les utilisateurs de l'application Instagram participer en suivant les règles du jeu : suivre le compte Instagram Maisons du Monde Business, suivre le compte Instagram Maisons du Monde Hotel, mentionner en commentaire leur +1, remplir le formulaire dans la biographie du compte Instagram de Maisons du Monde Business, permettant de certifier que le participant est un professionnel.

### ARTICLE 5 : RÉSULTATS

Une fois la date du concours terminée, le gagnant sera tiré au sort par un logiciel en ligne dédié à cet effet.

Dotation mise en jeu :

Un week-end de deux nuits dans un des hôtels Maisons du Monde du choix du gagnant (Nantes, La Rochelle ou Marseille)

Le participant désigné gagnant :

1. Sera mentionné en story et en commentaire sous la publication du jeu concours
2. Recevra alors une notification sur Instagram leur signalant qu'ils ont été identifiés
3. Le gagnant sera également contacté en message instantané. Si, dans les 7 jours suivant la notification Instagram et l'envoi du message instantané le gagnant n'a pas répondu à la Société (envoi d'un message privé), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou leur numéro d'immatriculation SIREN et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, entraînera l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du Grand jeu « JEU INSTAGRAM»; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice. Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le mois suivant. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

#### ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société se réserve la faculté de donner, lors de ce concours, à l'issue, comme postérieurement à celui-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes. Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, et adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

## ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société organisatrice pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par la société organisatrice afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu.

## ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. MAISONS DU MONDE BUSINESS ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. MAISONS DU MONDE BUSINESS pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le dépouillement des votes du jour en raison de sa défaillance et réorganiser celui-ci ultérieurement. Par ailleurs, la Société ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du dépouillement ou de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

## ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

JEU ORGANISE PAR LA SOCIÉTÉ MAISONS DU MONDE BUSINESS

« JEU INSTAGRAM »

DU 11 au 19 octobre 2021